

Procès-verbal du Conseil Municipal du 4 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatre juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIMERZEL (Morbihan), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LUBERT Serge, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mai 2026

Présents : LUBERT Serge, GAIN Sylvie, LUCAS Éric, DEGRES Odile, BÉGOT Jean François, BON Marguerite, PINEAU Catherine, ALLAIN Fabrice, GUIHO Jacques, GROLLEAU Emmanuel, MORICE Chantal, GUIBOURET Christine, LE BODO Sébastien, DANIEL Frédéric, LECLAIRE Pauline

Absents excusés :

Pouvoir :

Nombre de Conseillers en exercice 15

Nombre de Conseillers présents15

Nombre de Conseillers votants15

QUORUM : 8

Secrétaire de séance : Catherine PINEAU

Procès-verbal publié le : 05 juin 2026

Ordre du Jour

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 avril 2026
- Présentation de l'office du Tourisme avec Nicolas Jean, directeur de l'office du tourisme
- Représentations des élus :
 - Commune
 - Commission de contrôle des opérations électorales
 - Commission communale des impôts directs
 - Référent sécurité routière
 - Référent agriculture
 - Questembert communauté
 - Comité Aménagement et transitions
 - Comité Déchets/ services techniques/ voirie/ patrimoine bâti
 - Comité Culture
 - COPIL PLUi
 - COPIL plan climat
 - CIAS : comités techniques
 - Petite enfance et parentalité
 - Santé et accès aux droits
 - Animation de la vie sociale : Centres sociaux
 - Enfance jeunesse - SIJ
- Ressources humaines : Création de poste d'adjoint administratif de deuxième classe
- Périscolaire :
 - Tarifs des services périscolaires
 - Règlements intérieurs des services périscolaires
- Lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes : convention avec la FDGDON du Morbihan
- Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
- Cabinet médical : révision du loyer à compter du 1er août 2026
- Informations diverses
- Agenda

La séance a débuté à 20 h 00

2026-06-01- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 avril 2026

Le procès-verbal de la séance du 15 avril 2026 est validé à l'unanimité des membres votants.

Présentation de l'office du tourisme et de la compétence Tourisme par Monsieur Nicolas Jean.

Présentation de l'Office de tourisme et de la compétence « Tourisme »

Monsieur Nicolas Jean, directeur de Rochefort-en-Terre Tourisme, présente aux membres du Conseil Municipal l'organisation et les missions de la structure.

Rochefort-en-Terre Tourisme dispose de deux points d'accueil situés à Questembert et à Rochefort-en-Terre. La structure assure également la gestion de la base de loisirs « Moulin Neuf Aventure » ainsi que de l'échappée game du Moulin Neuf. L'étang du Moulin Neuf créé il y a 50 ans est propriété de Questembert communauté

Constituée sous la forme d'une Société Publique Locale (SPL), Rochefort-en-Terre Tourisme réunit deux actionnaires publics : Questembert Communauté et la Communauté de communes Arc Sud Bretagne. Depuis sa création en 2019, la SPL assure

- la mise en œuvre de la politique touristique du territoire à travers plusieurs missions :
- l'accueil et l'information des visiteurs ;
- la promotion touristique du territoire ;
- l'animation du réseau des professionnels du tourisme (250 partenaires et acteurs économiques (hébergements, associations, restauration, loisirs, commerces, ...));
- la commercialisation de l'offre touristique auprès des différents publics ;
- la gestion et le développement des équipements touristiques ;
- la valorisation des itinéraires de randonnée et du patrimoine local (plus de 300 kilomètres de randonnée pédestre, équestre,...).

L'équipe est composée de neuf salariés permanents, cinq alternants, quatre saisonniers recrutés durant la période estivale, ainsi que de stagiaires accueillis ponctuellement.

Le budget prévisionnel 2026 s'élève à 600 000 €, financé notamment par une subvention de fonctionnement de Questembert Communauté (250 000,00€), les recettes d'exploitation (230 000,00€) et le produit de la taxe de séjour (120 000,00€).

La fréquentation touristique du territoire est estimée à environ six millions de visiteurs par an dont 600 000 pour la commune de Rochefort en Terre. La clientèle est majoritairement française (85 %), les visiteurs étrangers représentant 15 % de la fréquentation.

2026-06-02 - Désignation des membres de la commission de contrôle des opérations électorales

Le Conseil Municipal,

Vu le Code électoral, notamment les dispositions relatives à la commission de contrôle des listes électorales ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de proposer des membres pour siéger au sein de la commission de contrôle des opérations électorales ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

DE DÉSIGNER les représentants suivants :

Titulaire : Marguerite Bon

Suppléant : Sylvie Gain

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Commentaires : les membres non élus de cette commission sont également désignés : Monsieur Hervé Elain et Monsieur Jean Claude Beniguel.

2026-06-03 - Désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1650 relatif à la constitution de la commission communale des impôts directs ;

Considérant qu'il convient de proposer une liste de contribuables appelés à siéger au sein de la commission communale des impôts directs ;

Monsieur le Maire propose d'inscrire le nom des 15 membres du conseil municipal ainsi que 9 membres non élus.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

DE PROPOSER les personnes suivantes pour siéger au sein de la commission communale des impôts directs :

- Serge Lubert	- Marguerite Bon
----------------	------------------

- Sylvie Gain - Éric Lucas - Odile Degres - Jean François Bégot - Hervé Elain - Chantal Morice - Laurent Le Cointe - Jean-Claude Beniguel - Fabrice Allain, - Philippe Daniel - Catherine Pineau	- Christine Seiller - Emmanuel Grolleau - Christian Maltot - Christine Guibouret - Olivier Mahé - Sébastien Le Bodo - Frédéric Daniel - Jacques Guiho - Guenael Du Bouexic de Pinieux - Pauline Leclair - Gilbert Perrion
--	---

D'AUTORISER Monsieur le Maire à transmettre cette liste à la Direction départementale des finances publiques.

2026-06-04 - Désignation du référent sécurité routière

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de désigner un élu référent sécurité routière afin d'assurer le relais des actions de prévention et de sensibilisation sur le territoire communal ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

DE DÉSIGNER :

Madame Sylvie Gain comme référent sécurité routière de la commune.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à notifier cette désignation aux services concernés.

2026-06-05 - Désignation du référent « agriculture »

Le Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt de disposer d'un élu référent agriculture chargé d'assurer le lien avec les acteurs du monde agricole et les partenaires institutionnels ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

DE DÉSIGNER Monsieur Frédéric Daniel référent « agriculture » de la commune.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à notifier cette désignation aux organismes concernés.

2026-06-06 - Désignation des représentants auprès de Questembert Communauté

Le Conseil Municipal,

Vu les statuts de Questembert Communauté ;

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la commune au sein des différents comités et comités de pilotage de Questembert Communauté ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

DE DÉSIGNER les représentants suivants :

Instance	Titulaires	Suppléants
Comité Aménagement et transitions-mobilités	Jean-François Bégot Emmanuel Grolleau	Sébastien Le Bodo
Comité Déchets / Services techniques / Voirie / Patrimoine bâti	Éric Lucas Jacques Guiho	Marguerite Bon
Comité Culture	Odile Degres	Catherine Pineau
COPIL PLUi	Serge Lubert Jean-François Bégot Technicien référent : Mélanie Trégouët	
COPIL Plan climat	Emmanuel Grolleau Fabrice Allain	

D'AUTORISER Monsieur le Maire à notifier ces désignations à Questembert Communauté.

2026-06-07-Désignation des représentants de la commune au sein des comités techniques du CIAS

Le Conseil Municipal,
Considérant qu’il convient de désigner les représentants de la commune au sein des différents comités techniques du CIAS ;
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l’unanimité :
DE DÉSIGNER les représentants suivants :

Comité technique	Titulaires
Petite enfance et parentalité	Pauline Leclaire Christine Guibouret Sylvie Gain
Santé et accès aux droits	Catherine Pineau Odile Degres Chantal Morice Sylvie Gain
Animation de la vie sociale – Centres sociaux	Marguerite Bon Odile Degres Sylvie Gain
Enfance jeunesse – SIJ	Sylvie Gain Christine Guibouret

D’AUTORISER Monsieur le Maire à notifier ces désignations au CIAS.

Les comités se réunissent environ 3 fois par an.

2026-06-08-Ressources humaines – Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2° classe

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l’unanimité :
DE CREER, à compter du 5 juin 2026, un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2° classe, relevant de la catégorie C, à temps complet (35/35°).
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget communal.
Monsieur le Maire est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-06-09-Services périscolaires – Approbation des tarifs et des règlements intérieurs

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les compétences exercées par la commune en matière de services périscolaires ;
Considérant la nécessité de fixer les tarifs applicables aux services périscolaires pour l'année scolaire 2026-2027 ;
Considérant la nécessité d'actualiser les règlements intérieurs afin de préciser les modalités de fonctionnement des services périscolaires ;
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l’unanimité :

Article 1 : Tarifs des services périscolaires
Le Conseil Municipal approuve les tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2026 pour les services périscolaires communaux, tels que présentés ci-dessous :

Garderie périscolaire				
Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3 (médiane)	Tranche 4	Tranche 5
QF inf ou égal à 633	QF inf ou égal à 807	QF inf ou égal à 925	QF inf ou égal à 1138	QF inf ou égal à 3324
0,30 € le quart d’heure	0,33 € le quart d’heure	0,35 € le quart d’heure	0,38 € le quart d’heure	0,40 € le quart d’heure

Coût du goûter : 0,60€

Restaurant scolaire

Coût du repas : 3,19€

Article 2 : Approbation des règlements intérieurs

Le Conseil Municipal approuve les règlements intérieurs des services périscolaires suivants :

restaurant scolaire ;

accueil périscolaire ;

Ces règlements, annexés à la présente délibération, entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2026.

Article 3 : Application

Les familles utilisatrices des services périscolaires seront informées des nouveaux tarifs et des règlements intérieurs selon les modalités habituelles de communication de la commune.

Article 4 : Exécution

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2026-06-10-Adhésion à la convention de lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes avec la FDGDON du Morbihan

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2025-1377 du 29 décembre 2025 relatif à la mise en œuvre du plan national de lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes ;

Vu la convention triennale proposée par la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles du Morbihan (FDGDON 56) visant à organiser la lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes sur le territoire communal ;

Considérant que le frelon asiatique constitue une menace pour la biodiversité, l'apiculture, ainsi que pour la sécurité des personnes ;

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier d'un dispositif coordonné comprenant des actions de communication, de sensibilisation, de piégeage sélectif des fondatrices et d'accompagnement pour la destruction des nids ;

Considérant que la convention est conclue pour une durée de trois ans et prévoit une participation financière annuelle forfaitaire de 100 € pour l'animation du piégeage sélectif, la communication et la destruction des nids étant déjà couvertes dans le cadre de la convention multiservices FDGDON ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

Article 1 : Le Conseil municipal approuve les termes de la convention triennale de lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes proposée par la FDGDON 56.

Article 2 : La commune adhère au dispositif pour une durée de trois ans à compter de la signature de la convention.

Article 3 : La commune désigne :

un référent communal chargé du suivi des signalements et de la destruction des nids : Éric Lucas

un référent communal chargé du suivi des opérations de piégeage sélectif des fondatrices : Éric Lucas

Article 4 : Le Conseil Municipal accepte le versement à la FDGDON 56 d'une participation financière annuelle forfaitaire de 100 € pour l'animation du piégeage sélectif des fondatrices, étant précisé que l'acquisition éventuelle de pièges fera l'objet d'une facturation distincte.

Article 5 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Article 6 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Commentaires :

Monsieur Éric Lucas rappelle que cette convention s'inscrit dans le cadre du plan national de lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes.

Le dispositif mis en œuvre repose sur trois axes complémentaires :

- la communication et la sensibilisation du public ;
- le piégeage sélectif des fondatrices au printemps ;
- la destruction des nids signalés sur le territoire.

La FDGDON assurera la coordination des actions, l'accompagnement des référents communaux ainsi que la collecte et l'analyse des données de terrain.

Il est rappelé qu'en 2025, dix-neuf nids ont été détruits sur le territoire communal.

Les membres du Conseil Municipal soulignent l'intérêt de cette démarche collective, qui contribue à la protection de la biodiversité, à la préservation des ruchers et à la sécurité de la population.

2026-06-11-Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Monsieur le maire présente les éléments.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction en vigueur,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local, précisant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d' élu local, n'exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Vu les informations envoyées par le Président de Questembert Communauté, précisant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus des 13 communes par délibérations concordantes.

Vu la délibération n° C2026_090 du Conseil communautaire du 27 avril 2026 désignant un référent déontologue des élus communautaires, Mme Corinne Hervé (par renouvellement et en référence liste base AMF),

Le Conseil Municipal sera amené à échanger et à valider les mesures suivantes pour la Commune, par délibération concordante avec l'EPCI, Questembert Communauté :

Article 1 - Désignation du référent déontologue (ou de la commission de déontologie) et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l' élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Il est proposé de désigner Mme Corinne HERVÉ, référente déontologue pour les élus communaux. Elle exercera Ses fonctions jusqu'à l'expiration du mandat 2026-2032.

Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A sa demande, elle pourra également mettre fin à ses fonctions.

Présentation de Madame Corinne HERVÉ :

Retraitée à ce jour de la Fonction Publique Territoriale (FPT), titulaire d'un DESS en droit public interne et collectivités territoriales. Elle a exercé en qualité de DGS, DGA de collectivités ainsi que déontologue pour le Centre de gestion de la FPT du Morbihan.

Elle sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé.

Si de manière tout à fait exceptionnelle, un déplacement était nécessaire, les frais seront pris en charge selon les barèmes applicables aux personnels de la FPT.

Article 2 - Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail ou par courrier à des adresses spécifiques.

Article 3 - Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l' élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs et non susceptibles de recours. Ils sont soumis à la plus grande confidentialité.

Les questions les plus complexes pourront être traitées par un collège de référents déontologues, et entraîner un cumul de vacations.

Par ailleurs, il n'y aura pas d'indemnité de vacation si aucun élu ne sollicite le référent déontologue.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

Désigner Mme Corinne HERVÉ en qualité de référent déontologue des élus communautaires jusqu'à expiration du mandat en cours,

Autoriser le paiement des vacations effectuées à hauteur de 80€ par dossier traité par référent,

Autoriser Monsieur le maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2026-06-12-Cabinet médical – Révision du loyer à compter du 1er août 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le bail conclu entre la commune et le professionnel de santé occupant le cabinet médical communal ;

Considérant l'importance du maintien et du développement de l'offre de soins de proximité sur le territoire communal ;

Considérant l'installation de nouveaux professionnels de santé au sein du cabinet médical, nécessitant la réalisation d'investissements afin d'adapter les locaux aux besoins des praticiens ;

Considérant la volonté de la commune d'accompagner l'installation et le développement de cette offre de soins, dans l'intérêt de la population ;

Considérant qu'il apparaît opportun de réduire temporairement le montant du loyer du cabinet médical afin de soutenir l'activité des professionnels de santé exerçant dans les locaux communaux ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à la majorité (14 voix « pour » et 1 voix « contre ») :

Article 1 : Le Conseil Municipal décide de fixer le montant du loyer du cabinet médical communal à 50 % du loyer actuellement applicable, à compter du 1er août 2026 pour une durée d'un an

Article 2 : Le montant mensuel du loyer est ainsi porté de 900 € à 450 €, hors charges.

Article 3 : Les autres clauses et conditions du bail demeurent inchangées.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Commentaires :

Le fait du maintien des services de proximité est une priorité pour le mandat.

Monsieur le Maire a récemment été contacté par le docteur Martos qui a sollicité la commune pour un soutien financier afin d'investir dans le cabinet médical et de témoigner du soutien de la commune à cette activité.

L'achat du matériel permettrait de réaliser des actes de médecine et des examens complémentaires pour une prise en charge rapide de pathologies (cardiaque, trouble du sommeil,...) et favoriser la prévention et le dépistage.

Pour aider aux investissements du cabinet médical :

- Système MESI mTablet (électrocardiogrammes, spirométries,...) : 10 000,00€
- Polygraphe ventilatoire portable (Cidelec Hypnea 3) (enregistrement du sommeil) : 7 000,00€
- Équipement professionnel pour le docteur junior

Afin de conforter le maintien et le développement de l'offre de soins sur la commune :

- Maintien de l'infirmière ASALEE à temps plein
- Création d'un poste d'assistant médical (convention avec l'Assurance maladie)
- Projet d'accueil d'un docteur junior (novembre 2026) : 12 000,00€

Mesure proposée :

- Loyer actuel : 900€ / mois
- Nouveau loyer : 450€ / mois

Durée de la mesure : 1 an renouvelable 1 fois (à compter du 1^{er} août 2026)

Préalable : avoir un justificatif de l'achat du matériel (factures, présentation du matériel,...)

Informations diverses

- Informations communautaires
 - Conseil communautaire du 27 avril 2026
 - Installation de la nouvelle gouvernance communautaire pour le mandat 2026-2032.
 - Création et renouvellement des commissions communautaires : Finances, Économie-Agriculture-Emploi et Tourisme.
 - Création de nouveaux comités thématiques : Aménagement / Transitions - Mobilités, Culture, Déchets / Services techniques / Voirie / Patrimoine bâti.
 - Mise en place du comité de pilotage (COPIL) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), chargé de conduire l'élaboration du futur document d'urbanisme.
 - Renouvellement du comité de pilotage du Plan Climat.
 - Renouvellement du groupe de travail Communication.
 - Désignation des représentants de Questembert Communauté au sein des différents organismes partenaires.
 - Conseil communautaire du 1er juin 2026
 - Finalisation de la composition des différents comités communautaires ainsi que du COPIL PLUi.
 - Désignation de Monsieur Maxime Picard en qualité de suppléant du Président auprès de l'Établissement Public Foncier (EPF) de Bretagne.
 - Désignation de Mme Delphine Jeannin et Mme Claire Mahé comme représentantes de Questembert Communauté au sein de l'association Éveil.
 - Création de plusieurs emplois temporaires et saisonniers pour les services communautaires (piscine, gestion des déchets, voirie, entretien et espaces verts).
 - Adoption du nouveau règlement budgétaire et financier de la collectivité.
 - Présentation des comptes financiers 2025 et ajustements budgétaires sur plusieurs budgets communautaires.
 - Validation de plusieurs opérations économiques et foncières dans les zones d'activités communautaires de Berric, Caden et La Vraie-Croix.
 - Approbation d'une convention avec la Région Bretagne relative au financement du service d'accompagnement à la rénovation énergétique des logements.
 - Adoption de la nouvelle grille tarifaire applicable à compter du 1er janvier 2027.
 - Instauration d'un tarif de 5 € pour le remplacement d'un bonnet de bain fourni aux enfants inscrits aux cours de natation en cas de perte ou de détérioration (bonnet obligatoire à compter du 1^{er} septembre 2026)
- Informations de bureau

Bâtiments et équipements publics

- Fresque sécurité école : une étude est en cours pour une conception graphique au sol afin de sécuriser la sortie des enfants (en attente de devis)
- Autorisation accordée au centre social Éveil de mettre en vente le « château » (ancien mobilier de l'école) afin de libérer de l'espace pour y installer une cuisine.
- Validation de l'intervention de l'entreprise Dugué Fabien pour l'installation d'une VMC au foyer des jeunes.
- Réparation du lave-vaisselle du restaurant scolaire pour un montant de 900 €.
- Acquisition de deux bancs destinés au cimetière communal pour un montant total de 920 €.

Ressources humaines

- Recrutement de Monsieur Simon Clavurier en remplacement de Monsieur Yannick Le Bot à compter du 21 juillet 2026.
- Mme Sylvie Gain rappelle qu'un agent saisonnier viendra renforcer le service technique durant la période estivale, du 29 juin au 31 août 2026.
- Lancement de la procédure de recrutement en vue du remplacement de Mme Anne Quédiniac.

Affaires sociales

- Signature d'une convention avec AXA permettant à l'assureur de proposer une offre de mutuelle à tarif préférentiel aux habitants de la commune.
- Mise à disposition de nouvelles tables et chaises issues du stock communal au profit du club de l'Âge d'Or.

Communication et animations

- Le bulletin municipal est actuellement en cours de rédaction. Les articles seront transmis à l'imprimeur le 5 juin 2026 pour la mise en page.
- **Festivités du 13 juillet :**
 - Projection du film *Un p'tit truc en plus* ;
 - Animation musicale assurée par le groupe *Les Repriseuses de l'Ouest* ;

- Participation de l'ensemble des commerçants de la commune, à l'exception de l'épicerie qui sera fermée ;
- En cas de mauvaises conditions météorologiques, un repli est envisagé dans la salle des sports.
- **Décorations estivales :**
 - Les fanions ont été commandés et seront installés avant la fin du mois de juin.
 - Pour l'année prochaine, leur installation pourrait être avancée à l'occasion de la Fête de la Musique.
- **Mardis de Pays :**
 - 28 juillet : atelier de vannerie ;
 - 25 août : atelier de tissage de laine.

- SIAEP

Monsieur Éric Lucas informe le Conseil Municipal du déploiement prochain de la télérelève des compteurs d'eau. La société Acqualia dispose d'un délai de 18 mois pour procéder à l'installation des équipements. Ce dispositif permettra aux usagers de suivre plus précisément leur consommation d'eau.

Agenda

10 juin 2026 à 14h00 : réunion avec les concessionnaires et le cabinet Legavre pour l'aménagement de la rue St Laurent

19 juin 2026 : réunion du calendrier des fêtes

1er juillet : Centre de secours de Rochefort en terre : rencontre avec les élus de secteur

2 juillet 2026 : Conseil Municipal

11/12 juillet 2026 : Gypsy Camp

13 juillet : fête communale

28 juillet : mardi de Pays

25 août : mardi de Pays

Fin de la séance : 23h15

